

**MAIRIE DE CHATELNEUF**  
580 rue Principale 39300 Châtelneuf  
Tél : 03.84.51.61.97  
@ : mairie@chatelneuf-jura.fr

## Compte rendu de la séance du 02/10/2025

MAIRIE

580 rue Principale

### **Membres présents :**

Bruno Ragot (maire), Stephane Vannoz (premier Adjoint), Jacques Girardot (deuxième Adjoint), Mesdames les conseillères : Catherine Poinot et Colette Humbert, Monsieur le conseiller : Pascal Fomine,

### **Membres absents :**

Madame Juline Doucey et Messieurs), David Seiller, Guillaume Blondeau, Romain Vienot et Benjamin Mittay

**Secrétaire de séance : Stéphane Vannoz**

**Présence de Monsieur Patrick BERTCHY, président de l'ACCA de Châtelneuf**

## ORDRE DU JOUR

### **- Demande d'ajout de délibération :**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de son conseil municipal afin que puisse être rajoutée à la séance la délibération suivante : « Affouage lots de nettoiement » le C.M. accepte à l'unanimité cet ajout.

### **1. Lecture, Approbation du CR du 29/07/2025 :**

Approuvé à l'unanimité

### **2. Divers ; échanges et comptes rendus :**

#### **a. PCS (plan communal de sauvegarde) :**

Suite à l'appel à la population pour constituer un groupe de travail, une équipe sera mise en place avec le C.M. Echéance 2026 (juillet).

Ce groupe de travail ou Comité de Pilotage, accueillera 5 membres, Mme Catherine POINOT, Messieurs Pascal FOMINE, Jacques GIRARDOT, Stéphane VANNON et le maire Bruno RAGOT.

Les autres membres du C.M. seront également sollicités.

#### **b. Captage de la source de la Dame et du Puits du Fioget :**

L'Arrêté modificatif de l'arrêté N° 125 du 01/02/2008 est approuvé à l'unanimité. (PJ).

#### **c. Opposition cynégétique : (PJ)**

Lecture du compte rendu du 18/09/2025 produit par la fédération départementale des chasseurs et échanges avec monsieur Bertschy (Président ACCA de Châtelneuf). L'opposition est actée. Une réunion avec le conseil d'administration aura lieu en février 2026.

d. **Conférence des maires :**

Compte rendu de l'enquête publique menée en 2025. Différents groupes de travaux ont été constitués (7).

Bruno RAGOT a choisi Séniors et Handicap.

3. **Délibérations :**

A. **Bail GAEC de la Marche**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le « bail à ferme » conclus et modifié entre la Mairie et le GAEC DE LA MARCHE au 15/04/2025 pour donner suite à la vente de la parcelle N° B 72 de la façon suivante :

- **Bail à ferme sections B N° B70 – B71 – B74 B773 « Pâture sur la Marche » contenance total 3 H 73 A 60 CA**

Prix total 2025 à 37.52 euros l'hectare pour 3 h 73 a 60 ca.

Un prorata du 1<sup>er</sup> janvier au 14 avril 2025 sera calculé sur la base de 4 h 73 a 60 ca

Facturation des années suivantes sur l'indice de l'année en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau bail à ferme conclus entre la commune et le GAEC DE LA MARCHE.**

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour cette opération.

B. **Affouage « lot de nettoiement » :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission bois de Châtelneuf formulé lors de sa réunion du 09/12/2024 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2025** en date du 23/01/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 52-59-14-38-37 d'une superficie cumulée **de 26 ha** à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Jacques GIRARDOT,
  - Stéphane VANNOZ,
  - Pascal FOMINE;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 09 € HT/Stère ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **31/12/2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31/12/2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### QUESTIONS DIVERSES

- a) Intervention de SOCOTEC (organisme de certification auprès des bâtiments publics) pour une vérification des installations électriques (Mairie, Espace Syamour).
- b) Pour donner suite au courrier envoyé en recommandé par le Gaec du Fioget, quatre compteurs d'eau ne sont plus en fonctionnement. La société SOGEDO en assurera la fermeture définitive.
- c) L'Entreprise SIGNAUX GIROD doit venir poser les potelets Rue Abel Girardot et effectuer les peintures au sol 'passage piétons, cheminements et places réservées à la mobilité'.
- d) Fougemaille : Nous sommes toujours en attente du rapport du BRGM .
- e) GOURIBOULE : Eloïse Schneider reprendra contact avec la commune pour l'élaboration d'un plan de financement selon les plans proposés.
- f) Une réunion est programmée le 07/10 avec la mairie de Champagnole et toute les communes concernées par l'Accueil de Loisirs, un projet de restructuration est à l'étude.

Séance levée à 20 h 45  
Bruno RAGOT  
Le Maire



MAIRIE de CHATELNEUF  
39300 CHATELNEUF  
LE JURA FRANCAIS